REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES				
DU CONSEIL MUNICIPAL				
En exercice	Présents Représentés			'eprésentés
19	18			l
Suffrages exprimés	Pour	Cor	tre	Abstentions
19	18	18 0		1

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°CNE-2020/05/01

SEANCE du 23 mai 2020

......

OBJET: Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents: Virginie BASSO - Robert RIEU - Isabelle CAGIATI - Gilles-Olivier PAYAN -Olivia FLORENT - Jean-Raymond NIOLA - Claude GARINEAUD - Philippe ANDRE -Hélène AUDIFFREN - Mathieu MEGARDON - Renée SALVATORI - Jean-Paul DANIEL - Bernard PERIZZATO - Christophe PALUSSIERE - Carole GENOUX - Christian FABRE - Isabelle MAILLY.

Procuration: Cécile FERNANDEZ représentée par Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Jean-Raymond NIOLA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer à cinq le nombre d'adjoints à élire.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture, le .. 25 mai 2020 et l'affichage en Mairie, le 26 mai 222 Le Maire, Claude PORZIO:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire. Claude PORZIO.



« Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU



DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE: POURCIEUX

loutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Н.	Polis Claude	12/9/1948	Maire	15
H.	Rieu Robert	2811211950	1ª Adjour	J5
Mar	BASSE Virginie	16/01/13/	Les Adjout	J5
Т,	PAYAN Gilles Oliver	291071197	300 Adjoint	15
4	CAG ATT I Sabelle	2510711368	you Adjoint	15
Н.	Wiola Jean Roymond	96/12/1951	5ª Adjoint	15

.,				
***************************************			5.00m.00m.00m.00m.00m.00m.00m.00m.00m.00	***************************************

		2		***************************************
				40,000,000,000,000,000

************		Tabasa a managa a man		***************************************

Fait à Pourcieux, le 23/05/ 2019

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

R. Salvatori

hori

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Reçu en préfecture le 25/05/2020

ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU

Affiché le

Berger Levrault

DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

POURCIEUX

Élection du maire et des adjoints

Effectif	légal	du	conseil	municipal
----------	-------	----	---------	-----------

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
<u> </u>

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de mai à JO heures. 2000 heures. 2000 heures. 2000 neures. 2000 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pourcieux

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Polizio Cande	
SALVATORI Renie	
BASSO Virginie	
Rie Robert	
OAGiATI [Sabelle	
PAYAN Gilles_Ob'vier	
Polent Olina	
NIDLA JEAN ROYMOND GARINEAUD Claude	
ANDRE Philippe	
ANDIFFREN Helene	
M-GARDON gathion	
lust Jean Paul	
PERINAG BERNAND	
PARUSSIERE Christophe	
GENOUR Carok	
FADRE Christian	
TAILLY JOIDERT TSabelle	

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

Absents 1: FED	NANDEZ CE'ON	T republitie	18300960-20200523-PV20200523-AU
3.111			***************************************
1. Installation des consei	llers municipaux ²	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Jean Paymand Wio A a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me. AUDI FFRE N. Helene, FLO LENT OLINA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Reçu en préfecture le 25/05/2020





ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
CENOUX Carole Polico Claude	4	quatre		
	*************	***************************************		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE		ID : 083-218300960-20200523-PV20200523-AU				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres		En toutes lettres				

***************************************	C110001101100011000010010010010010010010						
		55.55.55.55.5					
2.6. Résultats du troisième tour d	2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6						
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote					
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)						
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode éle	ectoral)				
	·						
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	i code electoral)						
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]						
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		BRE DE	SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres		En toutes lettres				

	,						

2.7. Proclamation de l'élection de	u mairo						
722							
M. Porrio Clande	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		a été proclamé(e)				
maire et a été immédiatement installé(é	€).						
. 							
3. Élection des adjoints		140					
Sous la présidence de M?.	Rus the	de.					
élu(e) maire (ou son remplaçant en			2122-17 du CGCT), le conseil				
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.							
•	•						

3.1. Nombre d'adjoints

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<i>O</i>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
GENOUR BOOK	4	quatre	
Rieu Robert	15	Quinze	
<u></u>			
	manaman manaman		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]			
f. Majorité absolue ⁴			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

	AND CONTRACTOR OF CONTRACTOR CONTRACTOR		

3.5. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁸		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du d	code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)		
		((((((((((((((((((((((((((((((((((((((
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
3 6 Proglamation de l'élection de	ac adiainte		

<u>s.v. Prociamation de l'élection des adjoints</u>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Ri EU Robet Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



4. Observations et reciamations	ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU
5. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le25	. 9019
àd'x heures, £12heures,	
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé pa	r le maire (ou son remolacant) le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.	
maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
Reglocatore -	211
, and the second	Via Maria
Les assesseurs,	NW

9 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du

paragraphe « Observations et réclamations ».

10 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

VAR

COMMUNE:

Envoyé en préfecture le 25/05/2020 Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

ID: 083-218300960-20200523-PV20200523-AU

POURCIEUX

BRIGNOLES

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

19

(art. L. 2121-1 du code général descollectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3°
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

1 Fonction	Qualité (Ma ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	М.	PORZIO Claude	12/09/1948	23/05/2020	288
Premier adjoint	M _e	RIEU Robert	28/12/1950	23/05/2020	288
Deuxième adjoint	Mme	BASSO Virginie	16/01/1971	23/05/2020	288
Troisième adjoint	M	PAYAN Gilles-Olivier	29/07/1971	23/05/2020	288
Quatrième adjoint	Mme	CAGIATI Isabelle	25/07/1968	23/05/2020	288
Cinquième adjoint	M _e	NIOLA Jean-Raymond	26/12/1951	23/05/2020	288
СМ	Mme	SALVATORI Renée	04/10/1946	15/03/2020	288
СМ	M	DANIEL Jean-Paul	24/11/1955	15/03/2020	288
СМ	Mas	PERIZZATO Bernard	27/01/1956	15/03/2020	288
СМ	Mme	AUDIFFREN Hélène	16/08/1958	15/03/2020	288
СМ	Mag	ANDRE Philippe	04/11/1960	15/03/2020	288
СМ	Mme	GARINEAUD Claude	24/06/1968	15/03/2020	288
СМ	Mme	FERNANDEZ Cécile	10/10/1979	15/03/2020	288
СМ	M.	MEGARDON Mathieu	23/07/1982	15/03/2020	288
СМ	Mme	FLORENT Olivia	18/09/1989	15/03/2020	288
СМ	M.	FABRE Christian	15/11/1959	15/03/2020	227
СМ	M.	PALUSSIERE Christophe	04/10/1961	15/03/2020	227
СМ	Mme	GENOUX Carole	03/03/1966	15/03/2020	227
СМ	Mme	MAILLY Isabelle	21/01/1968	15/03/2020	227

Cachet de la mairie : A Pourcieux, le 23 mai 2020



Certifié par le maire,

